

**Arrêté du 1er octobre 2022**

**Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de mandataire suppléante auprès de la régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Calvados, Manche et Orne**

**NOR : JUSF2228709A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 26 août 2022 de Madame Marie de GOUVILLE, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Calvados, Manche et Orne, demandant la nomination de Madame Elisabeth LEPRESLE en tant que mandataire suppléante auprès de la régie d'avances et de recettes auprès de ladite direction ;

Considérant le courrier du 06 août 2022 de Madame Elisabeth LEPRESLE, valant acceptation de la fonction de mandataire suppléante auprès de la régie d'avances et de recettes auprès de ladite direction ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Elisabeth LEPRESLE est nommée, à compter du 1er octobre 2022, mandataire suppléante de la régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Calvados, Manche et Orne.

## Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le **07 OCT. 2022**

Le chef du bureau de la synthèse  
**Nizar AZOUZ**

